

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la commune de Cossonay,

agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 20 juin 2011, le Conseil communal a décidé :

- D'autoriser la Municipalité à exécuter les travaux relatifs au développement des installations de la zone sportive de Marche destinées à la pratique du football, estimés à Fr. 130'000.-- TTC. A exécuter le comblement du bassin d'infiltration de la zone sportive de Marche, estimé à Fr. 170'000.-- TTC. A financer l'ensemble de ces travaux, subside non déduit, par un emprunt de Fr. 300'000.-- aux meilleures conditions du marché auprès d'un établissement financier ou éventuellement par les liquidités courantes de la bourse communale. A porter la valeur de ces travaux à l'actif du bilan et l'amortir sur une période de 30 ans.
- D'autoriser la Municipalité à vendre la parcelle communale No 420 sise dans la zone artisanale de Champ Tiraud à la société MAP SA pour le prix de Fr. 174'600.--, correspondant à 1455 m² au prix de Fr. 120.-- le m², et à signer les actes notariés relatifs à cette vente.
- D'autoriser la Municipalité à accorder une subvention de Fr. 150'000.-- à la Société Anonyme du Cinéma Casino de Cossonay pour financer le passage au cinéma numérisé et à la projection en 3D. A financer cette subvention par un emprunt correspondant aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier ou éventuellement par les liquidités courantes de la bourse communale. A porter à l'actif du bilan la valeur de cette subvention et l'amortir sur une période de 10 ans au maximum.
- D'autoriser la Municipalité à entreprendre le réaménagement du réseau de distribution d'eau potable et de défense incendie, conformément aux données contenues dans le Plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE) des communes de Chavannes-le-Veyron, Cuarnens, Dizy, Gollion, La Chaux, Lussery-Villars, Senarclens et Cossonay. A financer le coût supplémentaire de Fr. 1'000'000.-- par rapport aux préavis municipaux déjà déposés pour cet objet, subside non déduit, par un emprunt correspondant aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier. A porter la valeur de ce supplément à l'actif du bilan et l'amortir par un prélèvement correspondant sur le fonds de réserve du réseau d'eau potable, compte No 9280.6.

Ces décisions sont susceptibles de référendum dans les 20 jours qui suivent le présent affichage (art. 107 al. 3 LEDP). Les électeurs peuvent consulter les éléments de ces décisions au greffe municipal durant le même délai.

- D'autoriser la Municipalité à adhérer à l'association de communes SDIS Région Venoge et à adopter les statuts de celle-ci.

Cette décision pourra faire l'objet d'une requête à la cour constitutionnelle et / ou d'un référendum populaire communal dans les 20 jours suivant la parution dans la FAO de l'adoption de ces statuts par le Département compétent. Les électeurs peuvent consulter les éléments de cette décision au greffe municipal.

- D'adopter les modifications du PPA, secteur nord « Les Câbleries de Cossonay » et les modifications du règlement PPA, secteurs sud et nord « Les Câbleries de Cossonay », hormis le chapitre 4 « La zone d'habitations, d'équipement et d'aménagement d'intérêt public », qui fait l'objet d'une procédure séparée. De lever les oppositions formulées lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 1 au 31 octobre 2010 et adopter les réponses y relatives, telles que proposées dans le présent préavis. D'abroger le PPA « Les Câbleries de Cossonay », approuvé par le DIRE le 15 juillet 2005. De prendre acte de la procédure d'abrogation du PEC n° 112 « Canal d'Enteroche » sur le territoire de la commune de Penthalaz. De prendre acte de la réponse à la pétition concernant le chemin de Valrose. D'octroyer à la Municipalité tous pouvoirs pour plaider, signer toute convention, transiger, compromettre devant toute instance, dans le cadre de l'application ou de tout litige consécutif à l'adoption du PPA, secteur nord « Les Câbleries de Cossonay ». D'autoriser la Municipalité à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'avancement de ce dossier.

Cette décision pourra faire l'objet d'un référendum populaire communal dans les 20 jours suivant la parution dans la FAO de l'adoption de ce PPA par le Département compétent. Les électeurs peuvent consulter les éléments de cette décision au greffe municipal.

- D'adopter les comptes communaux de l'exercice 2010 et de donner décharge à la commission des finances de son mandat pour ce même exercice. D'approuver la gestion de la Municipalité pour l'exercice 2010 et de lui en donner décharge. De donner décharge à la commission de gestion de son mandat pour ce même exercice.

La gestion et les comptes ne peuvent faire l'objet d'une demande de référendum (art. 107 al. 2 LEDP).